

Schéma régional de prévention

Groupe de travail n°10 « Environnement »

FICHE NAVETTE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Eléments règlementaires :

L'action de l'Etat relative à l'impact des facteurs environnementaux sur la santé est rappelée par le 6^{ème} alinéa de l'article L.1411-1 du code de la santé publique. Il indique que la santé publique concerne notamment :

« *L'identification et la réduction des risques éventuels pour la santé liés à des facteurs d'environnement et des conditions de travail, de transport, d'alimentation ou de consommation de produits ou de services susceptibles de l'altérer* ».

Les enjeux de santé publique

Le domaine de la santé environnementale constitue un déterminant de santé qui contribue fortement à l'augmentation de l'espérance de vie.

Les cancers sont l'une des pathologies régulièrement associées à des facteurs environnementaux. 5 à 10 % des cancers seraient liés à des facteurs environnementaux selon l'Institut de veille sanitaire.

D'autres pathologies sont également liées à la qualité de l'environnement et des milieux de vie : légionelloses, saturnisme, intoxications oxycarbonées, asthme, pathologies respiratoires et cardiovasculaires, maladies vectorielles...

Les conséquences avérées sur la santé publique associées à des risques environnementaux ne sont pas les seules à préoccuper le ministère de la santé. Plusieurs facteurs, tels que les champs électromagnétiques, les résidus médicamenteux ou l'amiante environnemental font l'objet de publications suggérant des effets sur la santé publique.

La « santé environnementale »

C'est une démarche globale de protection et de promotion de la santé de la population actuelle et des générations futures par la préservation et l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie.

Elle doit donc être prise en compte, au sein des ARS, à la fois sous l'angle de la veille-sécurité sanitaire et de la promotion de la santé.

Les différentes catégories de missions en santé environnement

1/ Les missions régaliennes :

Ce sont les missions relevant de la mise en œuvre des dispositions du code de la santé publique et de textes pris pour son application, du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales.

Elles recouvrent les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales et eaux de loisirs ;
- Salubrité des immeubles et des agglomérations, lutte contre la présence de plomb ou d'amiante ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Exposition aux rayonnements ionisants d'origine naturelle et aux rayonnements non ionisants ;
- Qualité de l'air et déchets ;

- Consultation sur les dossiers relevant de la loi sur l'eau, sur les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations funéraires ;
- Maladies transmises par des insectes.

Ces missions relèvent soit de la compétence propre des ARS en santé environnementale, soit des attributions du préfet.

Elles consistent dans l'instruction de dossiers, la surveillance sanitaire, le contrôle et l'inspection, ainsi que l'information des partenaires et de la population, comme détaillé ci-après :

- Décisions administratives et actions relevant de la compétence du préfet : Ce sont les plus nombreuses. Elles sont fixées par l'annexe des **protocoles départementaux organisant les relations entre les préfets de Corse et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse**. Les actes, décisions administratives, procédures et documents sont soit établis par le directeur général de l'ARS pour le compte du préfet, soit sont délégués par chaque préfet au directeur général de l'ARS.
- Décisions administratives et actions relevant de la compétence du directeur général de l'ARS.
- Avis sanitaires : L'ARS est consultée par les autres autorités administratives sur les projets de décisions dans lesquelles ces mêmes autorités doivent prendre en compte les effets sur la santé d'activités, installations, travaux, équipements ou produits.
- Participation aux politiques locales et à des commissions administratives.

L'inspection-contrôle :

Le contrôle et l'inspection de l'application de la réglementation sanitaire constituent des missions fondamentales des ARS. Les domaines prioritaires à investiguer concernent notamment :

- les conditions générales de captage-traitement-distribution de l'eau potable, y compris sous les aspects plomb et légionelles au niveau des réseaux internes aux immeubles,
- les conditions de captage-stockage-mise à disposition de l'eau minérale et de captage-stockage-embouteillage de l'eau,
- la qualité des eaux récréatives,
- la qualité de l'habitat et l'exposition à l'amiante, comme au radon,
- les lieux diffusant de la musique amplifiée,
- les déchets d'activités de soins à risque infectieux.

2/ Les missions de surveillance et d'observation :

La prévention des risques sanitaires environnementaux se fonde d'une part sur les données sanitaires et les évaluations des risques réalisés par les agences de sécurité sanitaire.

La capacité d'un service de sécurité sanitaire à qualifier et gérer les alertes repose d'autre part sur la mise à disposition de données de terrain appropriées, sûres et cohérentes entre elles. La collecte de ces données et la participation aux groupes qui traitent de l'observation des signaux environnementaux et sanitaires constitue donc une mission importante des ARS.

La gestion de l'ensemble des signaux et alertes sanitaires relève de la cellule de veille et gestion sanitaire (CVGS) à travers sa plateforme de capture des signaux et alertes.

Par ailleurs, ces missions consistent dans la participation à certains schémas nationaux de surveillance ou de déclaration obligatoire (intoxications oxycarbonées, légionelloses, saturnisme).

3/ les missions de gestion des situations à risque :

En situation normale et non accidentelle, l'ARS assure la gestion des situations de non conformités réglementaires, ainsi que celles permettant d'anticiper un risque collectif significatif (injonction et mise en demeure). A ce titre elle contribue à l'évaluation des expositions des populations, apprécie le risque sanitaire et propose des mesures de gestion.

En situation d'alerte ou de crise ayant pour origine un facteur environnemental, l'ARS assure une gestion des alertes sanitaires environnementales et elle contribue préventivement à l'élaboration des plans de secours spécialisés.

4/ Les missions de prévention et de promotion de la santé, d'information et d'éducation sanitaire.

Les interventions conduites par le service figurent au chapitre suivant. Elles sont majoritairement prévues par les textes

Éléments d'analyses des publics visés, description des problèmes rencontrés, à résoudre :

En matière d'environnement, la première étape d'analyse de la problématique n'est pas fondée sur une entrée par publics, mais par domaines de l'environnement susceptibles d'avoir une influence sur la santé. Ainsi, les principaux enjeux connus en Corse dans le domaine de la santé environnementale relèvent des domaines d'action suivants (en cohérence avec le projet de service VSSE) :

A/ Les eaux destinées à la consommation humaine

Enjeux : Plus de 15 % de la population consomme une eau de qualité insuffisante au plan bactériologique.

Missions :

Contribuer à faire assurer la potabilité permanente de l'eau distribuée aux usagers en vérifiant la mise en œuvre des mesures préventives prévues par le code de la santé publique et en contrôlant les conditions de distribution.

Objectif stratégique :

Intensifier les actions visant l'amélioration des conditions de distribution d'eau en direction des communes qui possèdent une marge de progression pour améliorer sensiblement la qualité de l'eau. Le but à atteindre à moyen terme est que 90 % de la population soit alimentée par une eau respectant en permanence les normes bactériologiques en vigueur.

Objectifs opérationnels :

- a. Amplifier les actions de sensibilisation des distributeurs d'eau.
- b. Renforcer l'action administrative de façon adaptée aux situations des communes.

B/ Les eaux de loisirs

Enjeux : Bien que la qualité de l'eau de baignade dans les milieux naturels soit globalement très bonne, des progrès restent à faire au plan de la prévention des contaminations de l'eau.

Six communes sur 111 possèdent ainsi une baignade à risque de contamination élevé.

Missions :

Contribuer à faire assurer une baignade sans risque sanitaire par le contrôle de la qualité de l'eau, l'information et la sensibilisation des élus vis-à-vis de leurs responsabilités.

Objectif stratégique :

Contribuer à ce qu'aucune baignade en milieu naturel ne soit de qualité insuffisante au sens de la directive européenne en 2015.

Objectifs opérationnels :

- a. Baignades en mer et en rivières : **sensibiliser les maires à la réalisation des profils de baignade**, en particulier pour les communes ayant une baignade à fort risque de contamination ;
- b. Piscines : faire régulariser aux plans administratif et technique les piscines insatisfaisantes, récemment créées ou en cours de création. Une soixantaine d'inspections/contrôle sont prévues annuellement au plan régional.

C/ La prévention du risque sanitaire dans les établissements recevant du public

Enjeux : Il importe de veiller à ce que les personnes accueillies dans ces établissements ne soient pas exposées à des risques à composante environnementale, avec une attention particulière aux établissements de soins et médico-sociaux, les personnes hébergées dans les établissements de soins et médico-sociaux étant plus fragiles.

Missions :

Informar, en particulier lors des inspections, les établissements recevant du public et spécialement les établissements sanitaires et médico-sociaux de leurs obligations réglementaires vis à vis de la lutte contre le développement des légionelles, de la prévention de l'exposition à l'amiante, au radon et de la lutte contre le tabagisme et, le cas échéant, de la collecte et de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Objectif stratégique :

Obtenir une gestion complètement satisfaisante des problématiques à caractère environnemental dans les établissements de soins et médico-sociaux.

Objectifs opérationnels :

- a. Etablissements de soins : renouveler au plan régional les inspections à raison d'au moins 20 % des établissements par an ;
- b. Etablissements sociaux et médico-sociaux : renouveler les inspections à raison de 20 % par an au plan régional.

D/ L'habitat

Enjeux : Il est malaisé d'avancer un chiffre en matière d'exposition de la population aux risques de sécurité et de santé liés à un habitat dégradé. L'enjeu n'est pas négligeable, puisque les familles défavorisées y sont les plus fortement exposées.

Missions :

- Participer à la lutte contre l'habitat indigne en instruisant les procédures d'insalubrité et en prenant en compte l'éventuelle présence de plomb et d'amiante ;
- Conduire une investigation à la suite d'intoxications au CO et de cas de légionelloses et faire réaliser un diagnostic à la suite des constats avérés de risque d'exposition au plomb.

Objectif stratégique :

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'habitat ancien ou dégradé.

Objectifs opérationnels :

- a. Insalubrité :
 - réunir les groupes de travail départementaux « habitat indigne » (DDTM, DDCSPP, SCHS et ARS) au moins 2 fois dans l'année ;
 - former les partenaires au système d'information partagé @riane BPH ;
 - amplifier l'action de recherche et de traitement des situations d'habitat indigne.
- b. Saturnisme : terminer l'appel d'offres relatif aux opérateurs « plomb », afin de faire réaliser les diagnostics en cas de constat de risque d'accessibilité au plomb.
- c. Amiante : s'assurer du respect des dispositions réglementaires en matière d'amiante dans l'habitat en relançant les ESMS défaillants pour vérifier la conformité des dossiers techniques amiante (DTA).
- d. Radon : relancer les établissements qui ont à réaliser un renouvellement décennal du diagnostic.

E/ L'amiante naturelle

Enjeux : En 2011, la nouvelle cartographie a permis de préciser que 139 communes sur les 236 que compte le département de la Haute-Corse, possèdent des zones plus ou moins étendues à forte probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères.

Toutes les communes ne présentent pas le même risque d'exposition pour la population. Le risque s'accroît avec la proximité des secteurs bâtis : 50 communes présentent ainsi un risque élevé.

Missions :

Pas de dispositions réglementaires, mais une mission générale de préservation de la santé des populations par la mise en œuvre de mesures d'amélioration des connaissances et de prévention, en informant et en sensibilisant les acteurs de la gestion du risque correspondant.

Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la réalisation du premier objectif stratégique du plan interministériel 2010-2012 : « Evaluer le risque », lequel vise la connaissance des conditions d'apparition du risque et de ses effets sur la santé publique.
- Participer à la mise en œuvre des actions visant à satisfaire les trois autres objectifs stratégiques du plan interministériel :
 1. « Prévenir le risque » vise à faire évoluer les dispositions réglementaires existantes afin de prévenir les conséquences des travaux en zone amiantifère

2. « Gérer les situations d'exposition » consiste à aider les collectivités et les professionnels concernés à gérer efficacement le risque avéré.
3. « Informier » vise la mise à jour régulière des documents d'information afin de maintenir les partenaires de la gestion du risque et la population informés de toute évolution dans le domaine de l'amiante naturel.

Objectifs opérationnels :

- a. Mesure de l'exposition : conduire en partenariat avec la DREAL l'étude finale de l'exposition de la population à l'amiante naturel ;
- b. Recouvrement des zones émissives : faire finaliser en 2011 les deux études d'identification des zones amiantifères à nu en agglomération à exposition avérée de la population (Corte et Bustanico) et à proximité de leurs lieux accessibles au public.
- c. Groupe de travail départemental : sous réserve de la position du nouveau préfet, poursuivre l'animation du groupe de travail, en particulier au plan de la **mise au point des documents d'information du public et des élus**.

F/ La lutte contre les nuisances sonores

Enjeux : Des pertes d'acuité auditive résultent d'une exposition prolongée à l'écoute de la musique à un fort niveau d'intensité, notamment chez un public jeune. Dans des départements touristiques, la diffusion de la musique amplifiée dépasse aussi le cadre des locaux dédiés en s'opérant en extérieur, souvent en agglomération. Le trouble pour le voisinage peut avoir des conséquences sanitaires.

Mission : Prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores.

Objectif stratégique :

- Contribuer à la mise en conformité des établissements diffusant de la musique amplifiée vis-à-vis des dispositions du code de l'environnement.

Objectif opérationnel :

Provoquer la régularisation administrative et technique de tous les établissements diffusant de la musique amplifiée défaillants, en liaison étroite avec les préfetures et les SCHS pour ce qui concerne les villes d'Ajaccio et de Bastia.

G/ La lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies humaines

La compétence est partagée en interne avec la CVAGS.

Enjeux : Le risque lié aux moustiques vecteurs s'affirme comme une menace sanitaire majeure en Corse, comme sur le sud-est de la France.

Sur les deux espèces de moustiques potentiellement vectrices présentes en Corse, l'anophèle se reproduit depuis longtemps sur un bon nombre de plans d'eau naturels. La probabilité d'un cas autochtone est relativement faible.

L'implantation d'*Aedes albopictus*, vecteur de chikungunya ou de dengue, est en progression continue depuis 2006 sur l'île. La majeure partie de la population est maintenant concernée. La probabilité de survenue d'un cas autochtone est élevée en cas d'introduction d'un virus.

Missions :

- Déterminer et évaluer la stratégie de lutte contre les maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes en application des dispositions de l'article R3114-9 du code de la santé publique.
- Aux fins de réduire la prolifération des insectes vecteurs, mettre en œuvre des actions d'information et d'éducation sanitaire de la population et prescrire des mesures de prospection, de traitement, de travaux et contrôles au sens de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée.

Objectif stratégique :

- Contribuer à la non prolifération des cas de maladies vectorielles, objectif partagé avec la CVAGS.

Objectifs opérationnels :

- a. Mettre en œuvre l'ensemble des composantes du **plan de communication** conçu avec la DGS en direction des collectivités territoriales, de la population, des scolaires et des professionnels ;
- b. Progresser dans l'efficacité de la **sensibilisation de la population** sur les moyens de lutter contre la prolifération des moustiques et sur les moyens de protection ;

c. Progresser dans l'efficacité du repérage de cas virémiques importés.

H/ L'air extérieur

Enjeux : Les principaux résultats des études de 2002 et 2008 du Programme de surveillance air et santé implanté dans 9 grandes villes françaises mettent en évidence des liens significatifs entre pollution atmosphérique chronique et mortalité sur les 9 villes, ainsi que des liens à court terme entre pollution atmosphérique et admissions hospitalières.

Les résultats de la surveillance assurée par QUALITAIR Corse depuis 2006 montrent pour les 4 polluants mesurés :

Le dioxyde d'azote (NO₂) : Dans les agglomérations de Bastia et Ajaccio, les moyennes annuelles en dioxyde d'azote mesurées par l'ensemble des stations fixes sont constantes et faibles depuis 2006.

Dioxyde de soufre (SO₂) : Les stations ayant été placées tardivement, l'historique est trop réduit pour définir une tendance pour ce polluant.

L'ozone (O₃) : L'ozone est le polluant principal de la région, avec les fortes chaleurs estivales et les hivers doux qui dominent. Dans la zone rurale, Qualitair Corse a réalisé en 2006 une campagne de mesures sur une partie de la Haute Corse. Cette étude a permis de mettre en évidence que les régions les plus proches du continent pouvaient être influencées par l'ozone produit sur d'autres régions. Les maxima enregistrés montrent un respect des seuils horaires d'alerte. Pour autant, la norme de protection sur la santé pour le long terme a été dépassée sur la ville de Bastia avec 29 jours en moyenne sur trois ans.

Les particules en suspension (PM₁₀) : Le suivi des particules fines est complexe sur la Corse car les sources d'émissions sont variées. On compte notamment des sources naturelles non négligeables avec la proximité de l'Afrique et des poussières désertiques, qui ont provoqué des dépassements de l'ancien seuil réglementaire. Les sources anthropiques sont variées avec les centrales thermiques, le transport (routier, maritime,...) et les incendies.

Le seuil d'alerte n'a malgré tout jamais été déclenché sur les deux microrégions d'Ajaccio et de Bastia.

Missions :

- Traduire les priorités régionales en santé publique dans les actions de planification et de suivi du plan régional de la qualité de l'air.
- Participer à l'élaboration des procédures d'alerte et des messages sanitaires et s'assurer de leur bonne diffusion.

Objectif stratégique :

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air et mieux connaître les impacts sur la santé de la population.

Objectifs opérationnels :

- a. Accompagner la mise en œuvre du Plan de surveillance de la qualité de l'air 2010-2015 ;
- b. Mettre à jour en application des nouvelles dispositions réglementaires les arrêtés définissant les procédures d'information et d'alerte du public en cas de pics de pollution atmosphérique sur une base identique pour les deux départements de Corse.

Interventions actuellement conduites :

Diverses actions de prévention et de promotion de la santé, d'information et d'éducation sanitaire sont conduites en Corse auprès du public et des professionnels :

A/ Actions d'information et d'éducation sanitaire conduites en interne :

1. **Eau** : sensibilisation des collectivités distributrices d'eau. à progresser dans la gestion des réseaux, en particulier en mettant en œuvre une autosurveillance ;
2. **Eau** : communication aux élus, aux fins d'information du public, des résultats du contrôle sanitaire (eaux de consommation et de loisirs) en routine, ainsi que des bilans annuels ;
3. **Eau** : information du public sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, notamment par la mise en ligne des données issues du contrôle sanitaire ;
4. **ES/ESMS** : sensibilisation des responsables des établissements de soins et médico-sociaux à la prévention des risques à composante environnementale et notamment à la lutte contre le tabagisme, à l'occasion de l'inspection contrôle ;

5. **Moustiques vecteurs** : rappel annuel aux médecins généralistes et aux laboratoires de biologie médicale des procédures de signalement des cas suspects de chikungunya et de dengue ;
6. **Moustiques vecteurs** : information du public sur les résultats de la surveillance sanitaire des personnes susceptibles d'être porteuses d'une maladie transmise par les moustiques et de la surveillance entomologique ;
7. **Moustiques vecteurs** : information des voyageurs par le biais des voyagistes sur les mesures individuelles à prendre en cas de voyage dans les pays à endémie de chikungunya et/ou de dengue ;
8. **Risques divers** : information du public sur l'intoxication au monoxyde de carbone, l'amiante habitat, le radon, etc.) ;
9. **Réglementations, risques et dispositifs de surveillance et d'alerte** : explicitation, en routine (par lettres circulaires ou au cours des contacts) en direction du public et de plusieurs catégories de professionnels, ainsi que des élus communaux ;

B/ Actions conduites en partenariat avec l'OEC :

10. **Eaux de baignade** : information du public sur les résultats du contrôle sanitaire des au moyen d'une affiche ;
11. **Cyanobactéries** : recherche dans les eaux douces ;
12. **Ostreopsis ovata** : recherche dans les eaux de baignade en mer ;
13. **Amiante naturel** : programme de recherche en vue d'améliorer la prévention du risque correspondant.

C/ Action d'information et d'éducation sanitaire conduite en partenariat avec les conseils généraux :

14. **Moustiques vecteurs** : sensibilisation des communes sur leurs compétences et leurs moyens d'actions vis-à-vis de la lutte contre les moustiques ;
15. **Moustiques vecteurs** : sensibilisation de la population sur les moyens de lutter contre la prolifération des moustiques à l'aide de la diffusion sur France 3 d'un spot publicitaire et via une campagne d'information dans les pharmacies ;
16. **Moustiques vecteurs** : sensibilisation des scolaires sur les moyens de lutter contre la prolifération des moustiques, par le développement d'une action en lien avec les inspecteurs régionaux pédagogiques.

D/ Actions de renforcement de la coordination des acteurs :

17. **Moustiques vecteurs** : mise en place d'un protocole de coordination de la lutte anti-vectorielle entre les conseils généraux et l'ARS, afin de mieux expliciter les actions et les interactions entre les partenaires.

E/ Actions d'évaluation du risque sanitaire et d'information conduites sous l'égide du préfet :

18. **Amiante naturel** : finalisation de l'étude de l'exposition de la population, en partenariat avec la DREAL ;
19. **Amiante naturel** : identification des zones amiantifères à nu dans deux agglomérations à exposition avérée de la population (Corte et Bustanico) ;
20. **Amiante naturel** : rédaction d'une note technique destinée aux maires et aux institutions ;
21. **Amiante naturel** : mise au point d'une plaquette de communication tous publics.

Bilan financier, évaluation d'actions, ressources humaines, délais d'attente selon le besoin :

Rappel liminaire : en référence à l'article R1434-3 du code de la santé publique, les limites du champ d'intervention du schéma régional de prévention à travers son volet environnement sont les suivantes :

Actions concourant :

- à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ;
- à la prévention sélective de certaines maladies ou de certains risques chez les personnes exposées.

Les autres actions de prévention et de promotion de la santé de la population des collectivités, organismes et services ministériels mises en œuvre dans les domaines de la santé scolaire et universitaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile sont prises en compte par les schémas.

Actions à amplifier ou à mettre en place :

I. Moustiques vecteurs - *Aedes albopictus* :

Cette action fera l'objet d'une proposition d'« unité programme ».

Implication de tous les acteurs de la lutte anti-vectorielle

- projet n°1 : informer les municipalités en collaboration avec les associations des maires des deux départements ;
- projet n°2 : mieux prendre en compte les dépôts de pneus dans la prévention de la prolifération des moustiques ;
- projet n°3 : mettre en place des actions nécessaires en matière de lutte contre les moustiques vecteurs par les points d'entrée, conformément au règlement sanitaire international.

Information du grand public

- projet n°4 : clips vidéo : continuer la diffusion des clips vidéo sur France 3, en améliorant leur contenu ;
- projet n°5 : développement de l'action envers les scolaires, en partenariat avec l'éducation nationale et les conseils généraux ;
- projet n°6 : parfaire les conditions d'information des voyageurs à destination de pays en situation endémique.

Information des professionnels de santé

- projet n°7 : améliorer la sensibilisation des professionnels de santé concernés.

Equivalents temps plein : Les ETP nécessités par la programmation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'**Unité programme *Aedes albopictus*** sont évalués comme suit :

| Equivalent temps plein requis | | | | |
|---|---------------|--|--|-------|
| Unité programme "Aedes albopictus" | | Conséquences de la nouvelle organisation sur l'équipe actuelle | Programmation, mise en œuvre, suivi et évaluation de l'unité programme | Total |
| Niveau régional | Ingénieur | 0,05 | 0,3 | 0,35 |
| | Entomologiste | | 0,25 | 0,25 |
| Niveau départemental | Médecins | | 0,2 | 0,2 |
| | Techniciens | 0,6 | 0,2 | 0,8 |

L'unité programme est à réaliser au cours de l'année 2012. Les frais de diffusion du clip vidéo sont toutefois à reconduire annuellement et la plaquette grand public pourrait nécessiter une mise à jour sous deux ans.

Budget : Le budget prévisionnel peut être évalué comme suit :

| Unité de programme « lutte anti-vectorielle » | | | | | |
|---|---------------|---------------------|-------------|--------------|-------------|
| | BP 2012 | Date réalisation | BP 2013 | BP 2014 | BP 2015 |
| Clips vidéo | 9 000 | avr-12 | 6000 | 9000 | 6000 |
| Malette pédagogique | 6 000 | sept-12 | | | |
| Plaquette grand public | 3 000 | avr-12 | | 3000 | |
| Unité programme | 18 000 | sept-12 | 6000 | 12000 | 6000 |

Evaluation/indicateurs :

- Intervention au cours d'une journée d'information des maires spécifique à la santé environnementale ;
- Article dans la revue de l'association des maires ;
- Rapport annuel sur l'application des nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière de présentation et de collecte de déchets divers (emballages agricoles, pneumatiques usagés, ...). Cet indicateur recouvre l'un des indicateurs relatifs à la collecte et à l'élimination des piles et accumulateurs automobiles ;
- Proportion de dépôts de pneus bénéficiant de mesures visant à les protéger de la pluie ;
- Mise à jour et financement des clips vidéo ;
- Rencontre des représentants des ordres, de l'URPS et des responsables des laboratoires de biologie médicale en début d'année 2012 ;
- En 2013, proportion d'établissements scolaires dispensant une formation à la lutte anti-vectorielle ;
- Dès parution des textes définissant les conditions de suivi entomologique autour de tous les points d'entrée sur le territoire, en informer les gestionnaires des ports et aéroports, puis vérifier l'application des mesures.

II. Collecte et élimination des déchets, en particulier des piles et accumulateurs automobiles :

- projet n°1 : Suivre, en liaison avec la DREAL, le contrôle de l'application des nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière de présentation et de collecte des déchets et en particulier des piles et accumulateurs automobiles ;
- projet n°2 : Examiner, en concertation avec l'OEC et le SYVADEC, les conditions de mise en place d'un réseau de déchèteries à même de répondre aux besoins des particuliers ;
- projet n°3 : Informer/sensibiliser les maires à la mise en demeure des propriétaires de procéder à l'élimination des déchets déposés sur leur terrain.

ETP : 0,05 (ingénieur).

Budget : Aucun budget n'est requis pour la réalisation de cette action.

Evaluation :

- Rapport annuel sur l'application des nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière de présentation et de collecte des piles et accumulateurs automobiles ;
- Compte rendu des réunions de travail avec l'OEC et le SYVADEC ;
- Intervention au cours de la journée d'information des maires spécifique à la santé environnementale.

III. Etablissements de soins et médico-sociaux :

- projet n°1 : Accroître la fréquence des inspections-contrôles cités en action 5 de façon

à renouveler d'ici la fin 2013 la visite de l'ensemble des établissements de soins et médico-sociaux, aux fins de vérification du respect des obligations réglementaires, en particulier vis à vis de la lutte contre le tabagisme ;

- projet n°2 : S'enquérir régulièrement auprès des préfets de la mise en application des mesures de lutte contre le tabagisme.

ETP : 0,25 (ingénieur et technicien).

Budget : Aucun budget n'est requis pour la réalisation de cette action.

Evaluation :

- 20 établissements de soins et médico-sociaux contrôlés annuellement ;
- 1 rapport annuel au préfet.

IV. Habitat dégradé :

- projet n°1 : Contribuer à la création de pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne ;
- projet n°2 : Accompagner les préfets dans la conduite d'une action d'information du public sur les droits et devoirs des propriétaires et locataires et sur les procédures pouvant être mises en œuvre pour aboutir à une réhabilitation des logements.

ETP : 0,15 (ingénieur et technicien).

Budget : Aucun budget n'est requis pour la réalisation de cette action.

Evaluation :

- Création d'un pôle de lutte contre l'Habitat indigne dans chaque département ;
- Réalisation d'une action d'information du public.

V. Amiante naturel et radon :

- projet n°1 : Mettre au point le cahier des charges de l'étude de faisabilité d'une évaluation quantitative des risques sanitaires sur les communes à exposition significative et en cas de réponse positive conduire les travaux préalables à l'application de la méthode EQRS (action D du plan interministériel 2010-2012 relatif à l'amiante naturel incombant à l'ARS) ;
- projet n°2 : Rédiger une plaquette de communication tous publics relative aux risques sanitaires environnementaux : amiante naturel et radon, puis en financer l'impression.

ETP : 0,2 (ingénieur et technicien).

Budget : Le budget prévisionnel de cette unité de programme peut être évalué comme suit :

| Unité de programme « risques naturels » | | | | | |
|---|---------------|---------------------|------------|-------------|------------|
| | BP 2012 | Date réalisation | BP 2013 | BP 2014 | BP 2015 |
| Etude EQRS 1 ^{ère} phase | 5 000 | mars-12 | | | |
| Etude EQRS 2 ^{ème} phase | 15 000 | déc.-12 | | | |
| Plaquette grand public | 3 000 | avril-12 | | 3000 | |
| Total | 23 000 | sept-12 | 0 | 3000 | 0 |

Evaluation :

- Réalisation de l'étude de faisabilité d'une évaluation quantitative des risques sanitaires ;
- Réalisation d'une action d'information du public accompagnée de la diffusion d'une plaquette d'information.

VI. Air extérieur :

- projet n°1 : Veiller à travers les instances de pilotage de la surveillance de la qualité de

l'air à accélérer le confortement des moyens lui y sont consacrés ;

- projet n°2 : Examiner en concertation avec la DREAL les pratiques d'intervention sur l'environnement susceptibles de nuire à la qualité de l'air.

ETP : 0,08 (ingénieur).

Budget : Aucun budget n'est requis pour la réalisation de cette action.

Evaluation :

- intervention en conseil d'administration en faveur d'un accroissement des moyens de QUALITAIR Corse ;
- Compte rendu de réunion avec la DREAL.

Gradation de la prévention : (1^{er} recours, recours régional, filière territoriale)

La prévention est essentiellement basée sur le niveau régional, voire départemental.

Elle est souvent organisée en partenariat avec d'autres organismes.

Modalités d'intervention : (établissements, domicile, prise en charge spécifique)

Les interventions s'effectuent en directions de publics ciblés ou non, mais pas territorialement marqués.

PRINCIPES D'IMPLANTATION DES ACTIVITES

Les acteurs de terrain, qualité des activités et des évaluations, références de « bonnes pratiques » (HAS, INPES,..) :

Justification d'implantation, de service, de ressources humaines et financières, équipement.

Les acteurs institutionnels de la prévention et promotion de la santé

Au-delà de l'ARS, de nombreux autres acteurs contribuent à la promotion de la santé, de manière plus ou moins directe, traduisant la nécessité d'inclure la santé dans l'ensemble des politiques.

• Les autres services Etat ou organismes exerçant une mission de service public

- l'environnement : intervention au niveau régional de la DREAL, de par notamment ses missions en matière de prévention des pollutions et des risques (air, sols pollués...), et au niveau départemental intervention des DDT

- l'alimentation et l'agriculture : intervention de la DRAAF, qui pilote la politique de l'offre alimentaire et de réduction de l'usage des pesticides (Ecophyto), et au niveau départemental des DDCSPP dont les objectifs sont d'offrir une alimentation saine et équilibrée.

- la santé scolaire et universitaire : services universitaires de médecine préventive, services de promotion de la santé du Rectorat en faveur des élèves et Inspections d'Académie,

- la santé au travail : la DIRECCTE s'appuie sur un certain nombre d'organismes de prévention réunis au sein du comité régional de prévention des risques professionnels chargé d'élaborer le plan régional santé travail (PRST) : médecins du travail, assurance maladie, branches professionnelles (ex : organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBTP), les comités d'hygiène et de sécurité (CHSCT), l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)...

- jeunesse et sports / cohésion sociale : la DRJSCS et les DDCSPP, qui s'appuient notamment sur les associations de jeunesse et sports et d'insertion sociale,

L'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI, CRAM) et les mutuelles concourent également fortement au financement et à la mise en œuvre de politiques de prévention.

Il existe plusieurs dispositifs interministériels formalisés ou en projet au plan départemental (ex : missions interservices de l'eau et de sécurité alimentaire, ainsi qu'un projet de pôle de lutte contre l'habitat indigne...).

• Les collectivités

- La Collectivité Territoriale de Corse participe au Plan régional en santé environnement avec la DREAL et l'ARS et développe des actions dans les domaines de compétence de l'Office de l'Environnement de la Corse.

- Les conseils généraux sont porteurs d'actions envers les personnes en difficulté sociale ou économique. Ils jouent en conséquence un rôle dans le logement des personnes en difficulté à travers les PDALPD. Ce sont par ailleurs des partenaires essentiels dans la lutte contre les maladies vectorielles

- Les communes, les centres communaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale développent ou financent des actions de promotion de la santé, notamment au travers d'un certain nombre de politiques publiques ayant un lien avec la santé : développement durable, ville (ex : contrats urbains de cohésion sociale, ateliers santé-ville...), logement, hygiène et salubrité des milieux : 2 services communaux d'hygiène et de santé en Corse mènent des actions pour le compte de l'Etat. Par ailleurs, les communes ont aussi des compétences dans le domaine de la lutte antivectorielle, notamment au niveau de la lutte contre les gîtes larvaires

Les opérateurs de la prévention et promotion de la santé

L'exhaustivité de la connaissance de l'offre dans ce secteur se heurte à la multiplicité et à la diversité des acteurs, dont la prévention et la promotion de la santé peuvent être l'activité principale ou être associée à d'autres modes d'interventions.

COOPERATIONS PARTENARIAT

Les coopérations entre les acteurs sont essentielles en santé environnementale étant donné le caractère transversal de la plupart de ses actions.

Sont cités ci-après les coopérations relevant d'un cadre particulier, de la plus générale à la plus particulière.

Deuxième Plan régional en santé environnement (PRSE 2) :

Le second plan national 2009-2013 pour la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE) est à décliner en PRSE 2. Son élaboration a pris du retard en Corse.

Le principe d'un copilotage entre la DREAL, l'ARS et l'Office de l'Environnement de la Corse a été acté depuis peu par le préfet de Corse. L'animation et la rédaction globale du PRSE2 seront assurées par la DREAL.

Plusieurs services et organismes sont associés à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Une première réunion de travail sera organisée en septembre 2011 afin de présenter le bilan du PRSE1, complété par les avancées faites de 2009 à 2011 de façon à obtenir un état des lieux actualisé, car les services ont continué à travailler sur ces thèmes après la fin du PRSE1 en 2008.

Modalités de coopérations, conventions, contrats, GCS, réseaux etc... :

Une cohérence sera recherchée entre le schéma régional de prévention et le PRSE.

Il s'agira en particulier d'identifier et de renforcer dans le second plan régional santé environnement (PRSE 2) les axes visant la prévention de la santé publique, notamment pour les actions du plan ne relevant pas des compétences directes de l'ARS.

Convention entre l'Office de l'environnement de la Corse et l'ARS :

Un partenariat technique et financier est instauré depuis plusieurs années entre l'OEC et les services de santé de Corse.

Cette convention, qui porte en 2011 comme en 2010 sur 5 thèmes, est cependant susceptible d'évoluer.

Plan interministériel 2010-2012 relatif à l'amiante naturel :

Les actions conduites en Haute-Corse ont été intégrées dans une réflexion plus large menée avec les ministères chargés de la santé, de l'environnement et du travail. Le plan interministériel 2010-2012 relatif à l'amiante naturel comporte 4 objectifs stratégiques : Evaluer le risque, prévenir le risque, gérer les situations d'exposition et informer.

SUIVI EVALUATION

Modalités et critères d'évaluation (prise en compte des échéances) :

Ce chapitre sera développé ultérieurement.